Image not found or type unknown

Demander une pension alimentaire après jugement

Par **Annas**, le **16/08/2014** à **08:34**

Bonjour,

Suite à ma séparation en 2011 et un jugement en 2012 ou je n'ai pas demandé de pension alimentaire au père des enfants qui a peu de moyen financier, je me trouve aujourd'hui face des difficultés financières.le père n'entend pas m'aider ne serait ce que ponctuellement pour payer la cantine d'un des enfants et jubile même de cette situation.
Dois je repasser par le JAF pour obtenir une pension ?
En sachant que mon salaire est le même qu'il y a 2 ans et que le père ne vas pas se laisser faire, ai je une chance d'obtenir ne serait ce qu'une pension symbolique ?
Merci pour vos réponses, je suis perdue.

Par **domat**, le **16/08/2014** à **09:45**

bjr,
il vous faut effectivement passer par le JAF pour demander une pension alimentaire pour vos enfants en indiquant pour quelles raisons vous faites cette demande 2 ans après votre séparation.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés